



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,  
DE L'OUTRE-MER, DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE L'IMMIGRATION

Secrétariat général

Lognes, le 12 DEC. 2011

Direction des ressources humaines  
Sous-direction du recrutement  
et de la formation  
Bureau du recrutement  
et de la promotion professionnelle

Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer,  
des collectivités territoriales et de l'immigration

REF: SG/DRH/SDRF/BRPP/LG/N° 910  
Dossier suivi par Laure GUIHO  
Tél : 01.60.37.11.38  
Fax : 01.60.37.12.18  
[laure.guiho@interieur.gouv.fr](mailto:laure.guiho@interieur.gouv.fr)

à  
Destinataires in fine

**Objet :** Concours de technicien de classe normale des systèmes d'information et de communication du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration – Session 2012.

Un arrêté du 10 novembre 2011 publié au Journal Officiel de la République Française le 15 novembre 2011, autorise, au titre de l'année 2012, l'ouverture des concours externe, interne et troisième concours pour le recrutement de techniciens de classe normale des systèmes d'information et de communication du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration.

Le nombre de postes à pourvoir sera fixé ultérieurement par arrêté ministériel.

**1 - Calendrier prévisionnel**

L'épreuve écrite d'admissibilité se déroulera le 5 avril 2012. Les horaires vous seront communiqués ultérieurement.

Les résultats d'admissibilité seront communiqués le 30 mai 2012.

L'épreuve orale d'admission se tiendra en région Ile-de-France entre le 19 et le 29 juin 2012 selon les disponibilités du jury.

Les résultats d'admission seront communiqués le 3 juillet 2012.

.../...

## **2 - Conditions d'inscription**

### **a) Conditions générales**

Les concours externe, interne et troisième concours sont ouverts aux candidats des deux sexes remplissant l'ensemble des conditions générales requises pour accéder aux emplois de la fonction publique, à savoir :

- posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;
- jouir de ses droits civiques (pour les communautaires, dans l'Etat dont ils sont ressortissants) ;
- se trouver en possession d'un casier judiciaire dont les mentions portées sur le bulletin n° 2 ne sont pas incompatibles avec l'exercice des fonctions ;
- se trouver en position régulière au regard du Code du service national (pour les communautaires dans l'Etat dont ils sont ressortissants) ;
- remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction compte tenu des possibilités de compensation du handicap.

### **b) Conditions relatives au concours externe**

Les candidats doivent être titulaires d'un baccalauréat ou d'un autre diplôme classé au moins au niveau IV ou justifiant d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces diplômes au 31 décembre de l'année du concours.

Les candidats ne possédant pas un des titres ou diplômes requis, mais pouvant justifier d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes, peuvent demander l'équivalence de leur activité professionnelle (cf. annexes du dossier d'inscription) au vu des dispositions de l'arrêté du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation pris en application de l'article 6 du décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique :

*« Art. 6 – Toute personne qui justifie de l'exercice d'une activité professionnelle, salariée ou non salariée, exercée de façon continue ou non, équivalente à une durée totale cumulée d'au moins trois ans à temps plein et relevant de la même catégorie socioprofessionnelle que celle de la profession à laquelle la réussite au concours permet l'accès, peut également faire acte de candidature à ce concours.*

*La durée totale cumulée d'expérience exigée est réduite à deux ans lorsque le candidat justifie d'un titre ou d'un diplôme de niveau immédiatement inférieur à celui requis.*

*Les périodes de formation initiale ou continue, quel que soit le statut de la personne, ainsi que les stages et les périodes de formation en milieu professionnel accomplis pour la préparation d'un diplôme ou d'un titre ne sont pas prises en compte pour le calcul de la durée d'expérience requise ».*

La condition de diplôme peut être supprimée pour les mères et pères de famille d'au moins trois enfants qu'ils élèvent ou ont élevés effectivement et pour les sportifs de haut niveau inscrits sur la liste fixée chaque année par la commission nationale du sport de haut niveau.

### c) Conditions relatives au concours interne

Ce concours est ouvert aux fonctionnaires et agents de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, ainsi qu'aux militaires et magistrats. Ce concours est également ouvert aux candidats en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale.

Les candidats en activité, en détachement ou en congé parental doivent justifier au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours **de quatre années au moins de services publics**.

Ce concours est également ouvert aux candidats qui justifient d'une durée de services accomplis dans une administration, un organisme ou un établissement d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France, dont les missions sont comparables à celles des administrations et des établissements publics dans lesquels les fonctionnaires civils mentionnés à l'article 2 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 exercent leurs fonctions, et qui ont, le cas échéant, reçu dans l'un de ces Etats une formation équivalente à celle requise par les statuts particuliers pour l'accès aux corps considérés.

*Art. 2 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires :*

*« La présente loi s'applique aux fonctionnaires civils des administrations de l'Etat, des régions, des départements, des communes et de leurs établissements publics y compris les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, à l'exclusion des fonctionnaires des assemblées parlementaires et des magistrats de l'ordre judiciaire. Dans les services et les établissements publics à caractère industriel ou commercial, elle ne s'applique qu'aux agents qui ont la qualité de fonctionnaire. ».*

L'article 2 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 n'est pas opposable aux ressortissants communautaires au regard des dispositions de l'article 2 du décret n° 2002-1294 du 24 octobre 2002.

### d) Conditions relatives au troisième concours

Ce concours est ouvert aux candidats qui, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours, justifient de l'exercice, durant quatre années au moins, d'une ou de plusieurs activités professionnelles, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association.

Les périodes au cours desquelles l'exercice d'une ou de plusieurs activités ou d'un ou de plusieurs mandats ont été simultanées ne sont prises en compte qu'à un seul de ces deux titres.

## **3 - Nature des épreuves**

### **a) Concours externe :**

#### **Epreuves écrites d'admissibilité :**

- Rédaction d'une note de synthèse à partir d'un dossier à caractère technique de 20 pages maximum, portant sur le domaine des systèmes d'information et de communication et permettant de vérifier les qualités d'expression, d'analyse et de synthèse du candidat (durée : 2h00 / coefficient : 3). Toute note inférieure à **8/20** est éliminatoire.

- Rédaction d'un rapport technique à partir d'un dossier de 30 pages maximum portant sur l'un des 2 thèmes suivants, soumis au choix du candidat le jour de l'épreuve écrite :

- réseaux de télécommunications et équipements associés,
- gestion du système d'information.

Durée : 3h00 / coefficient : 4

Toute note inférieure à **8/20** est éliminatoire.

Epreuves d'admission :

- Exposé du candidat à partir d'un texte à caractère scientifique et technique, tiré au sort, suivi d'un entretien permettant de vérifier les capacités du candidat à répondre aux principales exigences de ses futures fonctions (durée : 30 minutes après 15 minutes de préparation/ coefficient : 6). Toute note inférieure à **8/20** est éliminatoire.

- Epreuve écrite **obligatoire** de langue anglaise : traduction, sans dictionnaire, d'un texte à caractère technique en lien avec les systèmes d'information et de communication, suivie d'une ou deux questions en anglais, sur le texte (**cette épreuve est organisée au même moment que les épreuves écrites d'admissibilité, mais les points ne sont pris en compte que pour les candidats admissibles, à l'étape de l'admission**) (durée : 1 h 00 / coefficient 1).

**b) Concours interne :**

Epreuves écrites d'admissibilité :

- Rédaction d'une note de synthèse à partir d'un dossier à caractère technique de 20 pages maximum, portant sur le domaine des systèmes d'information et de communication et permettant de vérifier les capacités d'expression, d'analyse et de synthèse du candidat. Cette note est complétée de trois questions (durée : 3h00 / coefficient : 4). Toute note inférieure à **8/20** est éliminatoire.

- Questionnaire à choix multiples, soumis au choix du candidat le jour de l'épreuve écrite, portant sur l'un des deux thèmes suivants :

- réseaux de télécommunications et équipements associés,
- gestion du système d'information.

Durée : 2h00 / coefficient : 3

Toute note inférieure à **8/20** est éliminatoire.

Epreuves d'admission :

- Exposé du candidat à partir d'un texte à caractère scientifique et technique, tiré au sort, suivi d'un entretien permettant d'apprécier l'expérience professionnelle du candidat et de vérifier ses capacités à répondre aux principales exigences de ses futures fonctions (durée : 30 minutes après 15 minutes de préparation/ coefficient : 7). Toute note inférieure à **8/20** est éliminatoire.

- Epreuve écrite **facultative** de langue anglaise : traduction, sans dictionnaire, d'un texte technique en lien avec les systèmes d'information et de communication, suivie d'une ou deux questions en anglais, sur le texte (**cette épreuve est organisée au même moment que les épreuves écrites d'admissibilité, mais les points ne sont pris en compte que pour les candidats admissibles, à l'étape de l'admission**) (durée : 1h00 / coefficient 1). Seuls sont pris en compte les points supérieurs à 10/20.

.../...

### c) Troisième concours :

#### Epreuves d'admissibilité :

- Examen par le jury des dossiers d'inscription des candidats lui permettant d'apprécier notamment l'expérience professionnelle des candidats dans le domaine des systèmes d'information et de communication.

**Seuls les candidats dont la demande d'autorisation à concourir aura été retenue peuvent se présenter à l'épreuve écrite.**

- Etude de cas à partir d'un dossier à caractère technique de 30 pages maximum, portant sur l'un des deux thèmes suivants, soumis au choix du candidat le jour de l'épreuve écrite, permettant de vérifier les capacités d'analyse et de synthèse des candidats ainsi que son aptitude à dégager des solutions appropriées :

- réseaux de télécommunications et équipements associés,
- gestion du système d'information.

Durée : 3h00 / coefficient : 3

Toute note inférieure à **8/20** est éliminatoire.

#### Epreuves d'admission :

- Exposé du candidat d'une durée de 10 minutes maximum portant sur son expérience professionnelle et les fonctions qu'il a exercées, suivi d'un entretien permettant de vérifier ses capacités à répondre aux principales exigences de ses futures fonctions (durée : 30 minutes / coefficient : 2). Toute note inférieure à **8/20** est éliminatoire.

- Epreuve écrite **obligatoire** de langue anglaise : traduction, sans dictionnaire, d'un texte à caractère technique en lien avec les systèmes d'information et de communication, suivie d'une ou de deux questions en anglais, sur le texte (**cette épreuve est organisée au même moment que les épreuves écrites d'admissibilité, mais les points ne sont pris en compte que pour les candidats admissibles, à l'étape de l'admission** (durée : 1h00 / coefficient : 1).

### 4 - Centres d'examen

L'épreuve écrite se déroulera le **5 avril 2012** dans les centres d'examen suivants :

- les secrétariats généraux pour l'administration de la police ou délégations régionales de Lille, Lyon, Marseille, Metz, Toulouse, Tours ;
- en Ile-de-France, à Arcueil (94) pour les agents affectés en région parisienne ;
- dans les départements et les collectivités d'outre-mer suivants : Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, La Réunion, Saint-Pierre-et-Miquelon, Polynésie française, Nouvelle-Calédonie, dans la mesure où au moins une candidature y serait enregistrée.

### 5 - Modalités d'inscription

La demande d'admission à concourir s'effectue au choix du candidat :

a) **Soit par voie télématique** sur le site internet du ministère de l'intérieur : [www.interieur.gouv.fr](http://www.interieur.gouv.fr) à la rubrique « Métiers - filière SIC – catégorie B – Concours interne ou Concours externe ou Troisième concours ».

.../...

**La date limite de clôture des inscriptions par voie télématique est fixée au 18 janvier 2012 à 18h00 (heure de Paris), terme de rigueur.**

Le candidat doit impérativement procéder à la validation de son inscription sur le service télématique dans le délai de rigueur pour que sa candidature soit regardée comme valable.

Les pièces justificatives devront, le cas échéant, être adressées au centre d'examen choisi par le candidat, **au plus tard le 20 janvier 2012, le cachet de la poste faisant foi.**

**Les candidats au troisième concours** ayant choisi l'inscription par voie télématique devront adresser, par voie postale uniquement (le cachet de la poste faisant foi), au plus tard le 20 janvier 2012, terme de rigueur, au centre d'examen choisi :

- un curriculum vitae détaillé de deux pages maximum ;
- tous documents justifiant la ou les activités professionnelles ou associatives exercées ou l'accomplissement d'un mandat de membre d'une assemblée élue.

#### **b) Soit par voie postale**

Le retrait du formulaire d'inscription s'effectue :

- soit par téléchargement sur le site internet du ministère de l'intérieur : [www.interieur.gouv.fr](http://www.interieur.gouv.fr) à la rubrique « Métiers - filière SIC – catégorie B – Concours interne ou Concours externe ou Troisième concours » ; la date limite de retrait du formulaire d'inscription par téléchargement est fixée au 20 janvier 2012, à 18 h00 (heure de Paris), terme de rigueur ;

- soit par demande écrite aux adresses suivantes, en joignant à la demande une enveloppe format A4 affranchie à 1.45 € et libellée aux nom et adresse du candidat ; la date limite de retrait du formulaire d'inscription par courrier est fixée au 13 janvier 2012, terme de rigueur.

> Pour la métropole, auprès des Secrétariats Généraux pour l'Administration de la Police ou de leurs Délégations Régionales (**Lille** : direction administrative – cité administrative – 1, rue de Tournai – BP 2012 – 59012 Lille cedex – Tél : 03.20.62.49.49 ; **Lyon** : SGAP de Lyon - DRH / Bureau du Recrutement - 215, rue André Philip - 69421 Lyon Cedex 03 – Tél : 04.72.84.54.58 ; **Marseille** : direction administrative – 299, chemin Sainte Marthe – 13313 Marseille cedex 14 – Tél : 04.95.05.92.22 ; **Metz** : direction administrative – bureau du recrutement – espace Riberpray – rue Belle Isle – BP 51064 – 57036 Metz cedex 01 – Tél : 03.87.16.21.98 ; **Toulouse** : ZI en Jacob – 4, chemin de Bordeblanque – BP 30321 – 31776 Colomiers cedex – Tél : 05.34.55.49.23 ; **Tours** : direction administrative – 80, rue du Murier – BP 10700 – 37542 Saint-Cyr-sur-Loire cedex – Tél : 02.47.42.89.45.)

> Pour l'Outre-mer, auprès des Préfectures ou des Hauts-Commissariats suivants : **Préfecture de la Guadeloupe** – service du personnel – secrétariat général – palais d'Orléans – rue Lardenois – 97100 Basse-Terre cedex – Tel : 0590.99.38.22 ; **Préfecture de la Guyane** – service des personnels et du budget – bureau des ressources humaines – rue Friedmon – 97307 Cayenne cedex – Tel : 05.94.39.46.28 ; **Préfecture de la Martinique** – 82, rue Victor Sévère – 97262 Fort-de-France cedex – Tel : 0596.39.36.13 ; **Préfecture de la Réunion** – centre d'examen de Saint-Denis de la Réunion – Place du Barachois – 97400 Saint-Denis – Tel : 0262.40.76.23 ; **Haut-commissariat de la Polynésie française** – bureau des ressources et des traitements – BP 115 – 98700 Papeete – Tel : 0689.50.60.56 ; **Préfecture de Saint-Pierre et Miquelon** – Place Lieutenant-Colonel Pigeaud – 97500 Saint-Pierre-et-Miquelon – Tel : 05.08.41.45.76 ; **Préfecture de Mayotte** – bureau des ressources humaines – BP 676 – 97600 Mamoudzou – Tel : 02.69.63.51.25 ; **Haut-commissariat de Nouvelle-Calédonie** – direction des ressources humaines, des moyens et de l'informatique – service formation recrutement – BP C5 - 98844 Nouméa cedex – Tel : 0687.23.04.50

> Pour tous, auprès du Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, Sous-direction du recrutement et de la formation, Bureau du Recrutement et de la Promotion Professionnelle, Pôle concours – 27, cours des Petites-Ecuries – 77185 LOGNES, à l'attention de Mme Laure GUIHO - Tel : 01.60.37.11.38.

- soit par retrait sur place aux adresses indiquées dans les paragraphes précédents.

La date limite de retrait du formulaire d'inscription sur place est fixée au 20 janvier 2012, à 18h00 (heure de Paris), terme de rigueur.

**Le dossier de demande d'admission à concourir comporte obligatoirement les documents suivants :**

- le formulaire d'inscription correctement rempli, daté et signé. Le candidat certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis. Toute déclaration inexacte fera perdre le bénéfice de l'admission au concours ;

- une enveloppe autocollante libellée aux nom et adresse du candidat, affranchie à 0,57 €, destinée à l'envoi de l'accusé de réception de la demande ;

- toutes pièces justificatives nécessaires.

**Les modalités de dépôt des dossiers de demandes d'admission à concourir par voie postale sont les suivantes :**

- pour les candidats résidant en province, les demandes d'admission à concourir devront être adressées au Secrétariat Général pour l'Administration de la Police ou à la délégation régionale du SGAP de leur choix (Lille, Lyon, Marseille, Metz, Toulouse et Tours) ;

- pour les candidats résidant dans les départements et les collectivités d'Outre-mer, les demandes d'admission à concourir devront être adressées à la Préfecture ou au Haut-Commissariat de leur choix ;

- pour les candidats résidant à Paris et en région Ile-de-France, les demandes d'admission à concourir devront être adressées au ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, SG/DRH/SDRF/BRPP - Pôle concours – Concours de technicien SIC - 27, cours des Petites Ecuries – 77185 LOGNES, à l'attention de Mme Laure GUIHO - Tél : 01.60.37.11.38.

**Toute demande d'admission à concourir incomplète ou mal renseignée sera rejetée.**

**La date limite de clôture** des inscriptions, et, le cas échéant, d'envoi des pièces justificatives, est fixée **au 20 janvier 2012**, terme de rigueur, le cachet de la poste faisant foi.

Pour tout renseignement, il conviendra de vous adresser à Mme Laure GUIHO, gestionnaire de ces concours, au 01.60.37.11.38.

Je vous invite à diffuser largement ces informations auprès des agents placés sous votre autorité.

Pour le ministre et par délégation,  
L'adjoint à la sous-directrice  
du recrutement et de la formation,  
chef du bureau des formations

Yves de ROQUEFEUIL

### **Liste des destinataires**

- Mesdames et Messieurs les Préfets (métropole et outre-mer) - secrétariat général - bureau des ressources humaines
  
- Monsieur le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris – bureau des ressources humaines
  
- Mesdames et Messieurs les Préfets délégués pour la sécurité et la défense - bureau des ressources humaines
  
- Monsieur le Préfet de Police - bureau des ressources humaines
  
- Monsieur le vice-président du Conseil d'Etat – département de la gestion des personnels du conseil d'Etat de de la CNDA
  
- Monsieur le secrétaire général, Messieurs les directeurs généraux , Mesdames et Messieurs les directeurs et chefs de service de l'administration centrale
  
- Mesdames et Messieurs les délégués régionaux à la formation
  
- Mesdames et Messieurs les animateurs de formation (l'administration centrale et des préfectures)
  
- Madame la chef du département du recrutement et de l'égalité des chances – direction des ressources et des compétences de la police nationale
  
- Mesdames et Messieurs les délégués régionaux au recrutement et à la formation
  
- Madame la chef du bureau des personnels civils de la gendarmerie nationale